

RÈGLEMENT DE SERVICE DES DÉCHÈTERIES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BRÉDA ET DE LA COMBE DE SAVOIE

V.6 applicable en date du 26 mars 2024

Déchèterie Crêts-en-Belledonne

Route de la Ronzière, 38830 Crêts-en-Belledonne

Déchèterie Le Cheylas

ZI La Rolande - Route de la Buissière 38570 Le Cheylas

Déchèterie Pontcharra

ZI Pré Brun - Impasse Denis Papin 38530 Pontcharra

Déchèterie Porte-de-Savoie

ZI Francin - Route des Chancelières Lieu-dit île Besson 73800 Porte-de-Savoie

Déchèterie Villard-Sallet

Rue du Rebet 73110 Villard-Sallet

Règlement adopté au Comité syndical du 24 octobre 2012 (V1)

Modifié au Comité syndical du 17 décembre 2020 (V2), 30 mars 2021 (V3), 31 mai 2022 (V4),

4 octobre 2022 (V5) et du 26 mars 2024 (V6).



Table des matières

Préambule	3
Article 1– Rôle des déchèteries	3
Article 2 – Conditions d'accès aux déchèteries	4
Article 3 – Horaires d'ouverture des déchèteries	6
Article 4 – Déchets acceptés	6
Article 5 – Déchets interdits	7
Article 6 – Stationnement des véhicules des usagers	8
Article 7 – Comportement des usagers	8
Article 8 – L'agent d'accueil	9
Article 9 – Récupération	9
Article 10 – Infraction au règlement	9
Article 11 – Données personnelles (Loi Informatique et libertés » du 6 janvier 1978)	10
Article 12 – Vidéo-protection	10
Annexe 1 : liste des communes du SIBRECSA dont les usagers sont admis en déchèteries	12
ANNEXE 2 : Horaires d'ouverture des déchèteries du SIBRECSA	13
ANNEXE 3 : Tarifs annuels de facturation des matériaux déposés en déchèterie	13

Préambule

Le présent règlement a pour objet de définir le fonctionnement des équipements, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôt et d'accès aux déchèteries, ainsi que les bonnes pratiques relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Le présent règlement est commun à toutes les déchèteries gérées par le SIBRECSA à savoir les déchèteries situées sur les communes de Crêts-en-Belledonne, Le Cheylas, Pontcharra, Porte-de-Savoie et Villard-Sallet.

Le présent règlement est affiché de manière permanente sur les sites des déchèteries et disponible sur le site internet du SIBRECSA.

Article 1– Rôle des déchèteries

Sont nommés « usagers » les « particuliers » ou « ménages » ainsi que les communes, les administrations et les associations résidants sur le territoire du SIBRECSA.

Les professionnels ne sont plus acceptés sur l'ensemble des déchèteries du SIBRECSA à compter du 1^{er} juin 2024.

Les déchèteries sont des espaces aménagés, clos et gardés où les usagers peuvent venir déposer certains déchets non pris en charge par le service public de collecte en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur volume.

L'accès aux déchèteries se fait dans le respect des conditions précisées au présent règlement. Un tri effectué directement par l'utilisateur permet de mieux recycler et valoriser les déchets.

Après un stockage transitoire, les déchets sont réemployés, recyclés, valorisés ou éliminés dans des filières adaptées et des installations autorisées à les recevoir.

Les déchèteries répondent principalement aux objectifs suivants :

- Répondre aux besoins des usagers, en priorité ceux des ménages ;
- Offrir des solutions visant à la disparition des dépôts sauvages ;
- Favoriser au maximum le réemploi, le recyclage et la valorisation de la matière, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment ;
- Respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur (lois européennes et nationales, arrêtés nationaux et préfectoraux, plans régionaux et départementaux ...).

Article 2 – Conditions d'accès aux déchèteries

Les déchèteries sont ouvertes aux usagers résidants sur le territoire du SIBRECSA, mais aussi sur les territoires des communautés de communes Le Grésivaudan et Cœur de Savoie, par souci de réciprocité.

- ❖ ANNEXE 1 : liste des communes du SIBRECSA dont les usagers sont admis en déchèteries

Les usagers résidants sur le territoire du SIBRECSA doivent détenir une carte d'accès, dont la délivrance devra avoir été préalablement sollicitée auprès du SIBRECSA. Sans carte, l'accès à l'ensemble des déchèteries n'est pas possible.

2.1 Délivrance des cartes d'accès

Les cartes d'accès délivrées par les communautés de communes Le Grésivaudan et Cœur de Savoie pour les usagers habitants ces territoires sont aussi admises par réciprocité.

La demande de carte avec remise des pièces justificatives peut être faite sur internet <https://portail-usagers.sibreca.fr> ou le cas échéant par courrier ou dans les locaux du SIBRECSA.

- ❖ **Pour les « particuliers » ou « ménages »** résidants sur le territoire du SIBRECSA, une seule carte est délivrée gratuitement pour chaque foyer fiscal (pièces justificatives : une pièce d'identité et un document indiquant le n° fiscal de référence du foyer). Pour les nouveaux arrivants, il est uniquement demandé un ancien avis d'imposition ainsi qu'un justificatif de domicile sur le territoire.
- ❖ **Pour les associations** implantées sur le territoire du SIBRECSA, une seule carte d'accès est délivrée gratuitement (pièces justificatives : une pièce d'identité du Président, les statuts et le numéro de SIREN ou SIRET ou à défaut numéro de déclaration en Préfecture).
- ❖ **Pour les communes et les administrations** implantées sur le territoire du SIBRECSA, plusieurs cartes d'accès peuvent être délivrées gratuitement (pièces justificatives : une pièce d'identité du responsable et un avis de situation SIREN délivré par l'INSEE).

Si l'utilisateur change d'adresse et reste sur le territoire, il est tenu de prévenir le SIBRECSA pour transmettre la nouvelle adresse pour la mise à jour des informations (une nouvelle carte d'accès ne sera pas demandée).

La perte ou le vol de la carte d'accès doit être immédiatement signalé au SIBRECSA. L'utilisateur reste responsable de l'utilisation de sa carte jusqu'à la déclaration de perte ou de vol. Les cartes restent la propriété du SIBRECSA.

La réédition d'une carte à la demande, en cas de perte, vol, détérioration ou destruction de la carte d'accès initiale est facturée à l'utilisateur selon les tarifs votés chaque année par le syndicat.

- ❖ ANNEXE 3 : Tarifs annuels de facturation des matériaux déposés en déchèterie

2.2 Limitation et facturation des apports

Pour les « particuliers » ou « ménages » ainsi que les administrations et les associations, l'accès aux déchèteries est gratuit dans la limite journalière de 3 m³ pour l'ensemble des déchèteries du SIBRECSA et dans la limite annuelle de 30m³. Le minimum d'un apport enregistré est de 100l afin d'optimiser la gestion du haut de quai. Les quantités sont estimées visuellement par l'agent d'accueil avant vidage.

Au-delà du volume maximum de 30m³, les dépôts sont possibles mais facturés au volume par type de déchet, selon les tarifs votés chaque année par le Comité syndical. Il n'a pas de limite de volume **pour les communes et leurs services implantés sur le territoire du SIBRECSA.**

Les déchets comptabilisés sont uniquement les déblais/gravats, les plâtres, les encombrants, le bois, les végétaux, les Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) et les plastiques durs.

❖ ANNEXE 3 : Tarifs annuels de facturation des matériaux déposés en déchèterie

Les apports de cartons, métaux / ferraille, verre, emballages recyclables et papiers, Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), lampes et néons, textiles d'habillement, linge de maison et chaussures, piles, accumulateurs et batteries, cartouches d'encre, huiles minérales et végétales sont gratuits.

L'accès est interdit aux enfants de moins de 16 ans non accompagnés, ainsi qu'aux animaux.

L'accès est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC maximum de 3,5 tonnes (camionnette).

Les véhicules doivent être conformes à la réglementation routière, et être notamment équipés d'organes de sécurité fonctionnels.

Dans le cas d'un usager faisant des travaux d'envergure générant de gros volumes de déchets, il est incité à prendre contact avec le SIBRECSA afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des déchèteries.

Dans le cas des « particuliers » ou « ménages » résidants hors du territoire du SIBRECSA et devant avoir accès aux déchèteries du SIBRECSA (maison à vider à la suite d'un décès, déménagement, travaux d'une résidence secondaire), il est possible de bénéficier d'une carte de prêt. Cette carte est fournie pour une durée maximale de 7 jours.

Il sera demandé un justificatif de l'adresse du bien se situant le territoire du SIBRECSA, ainsi qu'un justificatif de domicile et une pièce d'identité du « particulier » ou « ménage » faisant la demande.

Article 3 – Horaires d'ouverture des déchèteries

❖ ANNEXE 2 : Horaires d'ouverture des déchèteries du SIBRECSA

Les déchèteries sont fermées les jours fériés. Les déchèteries sont inaccessibles aux usagers en dehors des heures d'ouverture. Toute intrusion hors des horaires d'ouverture pourra entraîner des poursuites.

Le gestionnaire et le SIBRECSA se réservent le droit de fermer à titre exceptionnel les déchèteries. En cas d'intempéries graves, de désordres ou situations l'exigeant, le Président ou un élu habilité peut prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis. Cette décision, formulée par écrit, sera apposée à l'entrée du site.

Article 4 – Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets suivants, à la condition d'être triés et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet :

- Les déblais / gravats (bétons, tuiles céramiques, briques, vaisselle, pierres, granulats non pollués, matériaux de terrassement, mortier, céramique, gypse, pots en terre, vaisselle, ciment, carrelage...)
- Les plâtres (dont plaques de plâtre) ;
- Les briques plâtrières (**uniquement déchèteries de Porte de Savoie et Le Cheylas**) ;
- Les cartons (pliés et aplatis) ;
- Les encombrants ;
- Le bois ;
- Les végétaux (herbes, feuilles, sciures de bois non traitées, petits branchages...) ;
- Les métaux / ferrailles (objets métalliques, tôles...) ;
- Les roues préalablement déjantées ;
- Les pneus de véhicules légers de particuliers (dans la limite et 8 pneus / an / foyer) ;
- Les Déchets d'Équipements Électroniques et Électriques -DEEE (écrans, informatique, électroménager...) ;
- Les piles, accumulateurs et batteries ;
- Les lampes et néons ;
- Les cartouches d'encre ;
- Les clichés radiographiques ;
- Les Déchets chimiques d'entretien, de bricolage et de jardinage dits Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ou Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)
- Les huiles usagées minérales ou synthétiques (huiles de vidange) ;
- Les huiles usagées végétales (friture) ;
- Les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) / mobilier ;
- Le verre ;
- Les emballages recyclables et le papier ;
- Les textiles d'habillement, linge de maison et chaussures ;
- Les déchets amiantés (**uniquement lors de prestation ponctuelle à la déchèterie du Cheylas**) ;

Article 5 – Déchets interdits

Sont interdits :

- Les déchets d'origine professionnelle, artisanaux, commerciaux ou agricoles ;
- Les déchets industriels ou assimilés et les déchets industriels spéciaux quelles que soient les quantités ;
- Les déchets d'usage agricole tels que produits phytosanitaires, bâches agricoles, pneumatiques et huiles d'engins agricoles ;
- Les éléments de carrosserie de voitures, camions ou caravanes ;
- Les pneus issus des professionnels, pneus de poids lourds, pneus agricoles, pneus issus de dépôts sauvages, pneus souillés, pneus d'ensilage, ou pneus cisailés ;
- Les déchets créosotés (traverses de chemin de fer, poteaux électriques...)
- La terre ;
- Les déchets putrescibles et fermentescibles (à l'exception des végétaux) ;
- La plante invasive nommée Renouée du Japon ;
- Les déchets organiques putrides, les cadavres d'animaux ;
- Les déchets radioactifs et les déchets présentant des risques pour la sécurité et la santé des personnes et de l'environnement, en raison notamment de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, qui ne font pas partie des déchets ménagers spéciaux ;
- Les déchets hospitaliers et médicaux, anatomiques ou infectieux ;
- Les déchets amiantés (**sauf en cas de prestation ponctuelle en déchèterie du Cheylas**) ;
- Les extincteurs ;
- Les bouteilles de gaz (celles-ci doivent être reprises par les distributeurs) ;
- Les ordures ménagères résiduelles ;

Cette liste n'est pas exhaustive. L'agent d'accueil du site est toujours habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger ou des modalités particulières pour l'exploitation.

L'usager apportant des déchets doit se conformer strictement aux instructions de l'agent d'accueil. L'usager déclare sous sa responsabilité la nature des déchets apportés.

Pour des raisons de sécurité et de qualité de tri, le vidage direct dans une benne du contenu des camionnettes à plateau basculant est interdit sauf autorisation expresse de l'agent d'accueil.

En cas de déchargement de déchets non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'usager contrevenant, qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès aux déchèteries, sans préjudice des dommages et intérêts dus au gestionnaire.

Article 6 – Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers sur le quai de la déchèterie n'est autorisé que pour le temps de déversement des déchets dans les conteneurs. Les usagers doivent quitter la déchèterie dès le déchargement terminé et éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Le stationnement des véhicules du personnel d'exploitation et des visiteurs est interdit sur le quai, il est toléré dans l'enceinte dans le cas d'une surface disponible suffisante.

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du code de la route. La vitesse est limitée à 5 km/h.

Article 7 – Comportement des usagers

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font sous la responsabilité unique des usagers.

Les usagers prendront soin de trier leurs déchets chez eux, avant d'aller à la déchèterie, afin de limiter le temps d'attente sur place et permettre un accès aisé aux conteneurs pour les autres utilisateurs.

Les usagers doivent :

- Doivent avoir leur carte d'accès aux déchèteries du SIBRECSA ;
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation) ;
- Respecter les instructions et les consignes de l'agent d'accueil ;
- Ne pas descendre dans les conteneurs ;
- Respecter les conditions de récupération des déchets collectés sur les déchèteries ;
- Respecter l'état de propreté des déchèteries ;
- Ne pas fumer ;
- Nettoyer le quai après déchargement.

L'utilisateur est responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur des déchèteries. Les enfants sont sous la responsabilité des parents.

L'accès au local des Déchets chimiques d'entretien, de bricolage et de jardinage dits Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ou Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) est réservé à l'agent d'accueil.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer dans l'enceinte de la déchèterie. Il est censé conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant.

Il est interdit de déposer tout déchet en limite extérieure de clôture sous peine de poursuites.

Article 8 – L'agent d'accueil

L'agent d'accueil est présent durant les heures d'ouverture de la déchèterie et est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie ;
- De contrôler l'accès au site et demander la présentation de la carte d'accès afin d'enregistrer les volumes de déchets par flux ;
- Vérifier l'origine des déchets (lieu de provenance), il peut pour cela demander la carte grise du véhicule ;
- Refuser les déchets interdits et guider si possible les usagers vers des destinations conformes à la réglementation pour ces déchets ;
- D'orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôt adaptés ;
- De veiller au bon tri des matériaux déposés ;
- D'informer et de conseiller les utilisateurs ;
- De réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux ;
- De veiller à la bonne tenue de la déchèterie ;
- De faire appliquer le présent règlement intérieur ;
- De faire remonter tout incident ou difficulté ;
- D'assurer la demande d'évacuation des bennes.

Il est formellement interdit à l'agent d'accueil de :

- Se livrer à tout chiffonnage ;
- De solliciter un pourboire ;
- De fumer sur le site ;
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site ;
- Descendre dans les bennes.

Article 9 – Récupération

Toute action de chiffonnage ou de récupération est absolument interdite. La récupération dans les véhicules des usagers déposants est également interdite.

Article 10 – Infraction au règlement

Toute livraison de déchets interdits, toute action de chiffonnage ou de récupération dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries en dehors des dispositions mentionnées à l'article 7, tout dépôt devant les déchèteries, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement des déchèteries, est passible d'un procès-verbal établi conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

La suppression de l'accès aux déchèteries pourra notamment être décidée par le Président du syndicat et/ou par le gestionnaire.

Article 11 – Données personnelles **(Loi Informatique et libertés » du 6 janvier 1978)**

Les informations recueillies pour la délivrance des cartes d'accès et lors de leur utilisation font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement et conditionne la gestion des accès aux déchèteries. Sans la fourniture de ses données, il ne sera pas possible d'utiliser le service.

Les données collectées sont utilisées pour répondre à une mission d'intérêt public et permettent de :

- Délivrer une carte nominative permettant l'accès aux déchèteries du SIBRECSA, de la Communautés de Communes Cœur de Savoie et de la Communauté de Communes Le Grésivaudan ;
- De réguler et gérer l'accès aux déchèteries par les agents en service ;
- Fournir un suivi des apports en déchèterie
- Émettre des factures en cas de dépassement des seuils annuels
- Communiquer sur les actualités du SIBRECSA par mail.

Les données collectées sont destinées exclusivement au SIBRECSA, à la Communauté de Communes Cœur de Savoie et la Communauté de Communes Le Grésivaudan et ne seront ni communiquées, ni vendues, ni utilisées à d'autres usages, ceci dans le respect de la réglementation applicable en la matière.

Vos données sont conservées pendant 24 mois après le dernier passage en déchèterie dans une base de données sécurisée et sont ensuite anonymisées.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr

Pour toute information ou exercice de vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPD) du SIBRECSA par mail : rgpd@sibreca.fr

Article 12 – Vidéoprotection

Conformément aux arrêtés n°38-022/03.07.00011 pour la déchèterie de Pontcharra, N°38-022.03.07.00012 pour la déchèterie de Le Cheylas, n°38-022/03.07.00009 pour la déchèterie de Crêts-en-Belledonne (Préfecture de l'Isère), n°20220001 pour la déchèterie de Villard-Sallet et n°20220002 pour la déchèterie de Porte-de-Savoie (Préfecture de Savoie), les déchèteries du SIBRECSA sont placées sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents d'accueil, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. En cas d'alerte par l'agent d'accueil durant les horaires d'ouverture ou en cas d'intrusion en dehors des horaires d'ouverture, ou encore en cas de besoin et sur constat d'infraction ou de détérioration, le personnel habilité du SIBRECSA et les services de police peuvent visionner les images.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant dans la limite de leur durée de conservation. La demande doit être adressée au Délégué à la Protection des Données (DPD) du SIBRECSA par mail : rgpd@sibreca.fr.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1^{er} janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

Annexe 1 : liste des communes du SIBRECSA dont les usagers sont admis en déchèteries

COMMUNES	CODE POSTAL
ALLEVARD-LES-BAINS	38580
APREMONT	73190
ARBIN	73800
ARVILLARD	73110
BARRAUX	38530
BOURGET EN HUILE (LE)	73110
BUISSIÈRE	38530
CHAPAREILLAN	38530
CHAPELLE BLANCHE (LA)	73110
CHAPELLE DU BARD (LA)	38580
CHAVANNE (LA)	73800
CHEYLAS (LE)	38570
CHIGNIN	73800
CROIX DE LA ROCHETTE (LA)	73110
DÉTRIER	73110
LE HAUT BREDAS	38580
HURTIÈRES	38570
LAISSAUD	73800
PORTE DE SAVOIE	73800
MOLLETES (LES)	73800
MONTMELIAN	73800
MOUTARET (LE)	38580
MYANS	73800
PLANAISE	73800
PONTCHARRA	38530
PONTET (LE)	73110
PRESLE	73110
VALGELON LA ROCHETTE	73110
ROTHERENS	73110
SAINT PIERRE DE SOUCY	73800
SAINTE-HÉLÈNE-DU-LAC	73800
SAINTE-MARIE-DU-MONT	38660
SAINT-MAXIMIN	38530
CRÊTS EN BELLEDONNE	38830
SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	38660
TABLE (LA)	73110
TENCIN	38570
THEYS	38570
TRINITÉ (LA)	73110
VERNEIL (LE)	73110
VILLARD D'HÉRY	73800
VILLARD-SALLET	73110
VILLAROUX	73110

ANNEXE 2 : Horaires d'ouverture des déchèteries du SIBRECSA

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Pontcharra ZI Pré Brun - Impasse Denis Papin 38530 Pontcharra	8h-11h45 15h-17h45	8h-11h45 15h-17h45	8h-11h45 15h-17h45	8h-11h45 15h-17h45	8h-11h45 15h-17h45	8h-11h45 15h-17h45
Porte de Savoie ZI Francin - Route des Chancelières Lieu-dit île Besson 73800 Porte-de- Savoie	8h-11h45 14h-17h45	14h-17h45	14h-17h45	8h-11h45 14h-17h45	8h-11h45 14h-17h45	8h-11h45 14h-17h45
Le Cheylas ZI La Rolande - Route de la Buissière 38570 Le Cheylas	8h-11h45 14h-17h45	8h-11h45 14h-17h45	14h-17h45	8h-11h45 14h-17h45	8h-11h45 14h-17h45	8h-11h45 14h-17h45
Crêts en Belledonne Route de la Ronzière, 38830 Crêts-en- Belledonne	8h-11h45 14h-17h45	14h-17h45	8h-11h45 14h-17h45	14h-17h45	8h-11h45 14h-17h45	8h-11h45 14h-17h45
Villard-Sallet Rue du Rebet 73110 Villard-Sallet	8h-11h45 14h-17h45	14h-17h45	14h-17h45	14h-17h45	8h-11h45 14h-17h45	8h-11h45 14h-17h45

ANNEXE 3 : Tarifs annuels de facturation des matériaux déposés en déchèterie

Les tarifs applicables sont disponibles sur le site internet du SIBRECSA : www.sibreca.fr

Tarifs 2024 :

- Bois : **26€/m³**
- Végétaux : **12€/m³**
- Encombrants/DIB : **26€/m³**
- Déblais / Gravats : **26€/m³**
- Plâtre : **26€/m³**
- Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) : **6€/litre**
- Plastiques durs : **10€/m³**
- Cartons, métaux / ferraille, verre, emballages recyclables et papiers, Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), lampes et néons, textiles d'habillement, linge de maison et chaussures, piles, accumulateurs et batteries, cartouches d'encre, huiles usagées minérales et végétales : **gratuit**
- Perte de carte d'accès en déchèterie : **5 €**